

Syndicat National des Médecins Ostéopathes

Fondé en 1984

Le Syndicat National des Médecins Ostéopathes propose un avis éclairé sur les Ostéopathes en 2007

Information aux patients - plaquette à lire en salle d'attente

L'OSTEOPATHIE EN FRANCE en 2007

Informations légales importantes

Selon les derniers textes réglementant l'ostéopathie (Décrets N°2007-435/437), il existe deux niveaux d'ostéopathes en France :
les médecins ostéopathes et les ostéopathes non-médecins.

- **Premier niveau : les médecins ostéopathes, comme votre praticien référencé par le SNMO, ont le niveau de formation le plus élevé et une possibilité d'action thérapeutique complète.**
- Les médecins ostéopathes sont Docteurs en Médecine : ils ont suivi les 8 à 9 années de formation de tout médecin généraliste. (*voire plus s'il s'agit d'un spécialiste en rhumatologie ou en médecine physique...*).
- A ce doctorat s'ajoute la réussite à un diplôme d'ostéopathie garanti par une université française (2 à 3 ans de formation supplémentaire).
- L'ensemble de leur longue formation est donc contrôlé, du début à la fin, par des Professeurs de Médecine, dans le cadre du système hospitalo-universitaire qui fait de la médecine française l'une des meilleures du monde.
- Les médecins ostéopathes peuvent utiliser toutes les possibilités de la médecine et de l'ostéopathie pour traiter les patients selon les meilleures données de la science, sans avoir à demander une autorisation d'agir à quiconque, puisqu'ils sont Docteurs en Médecine.
- **Second niveau : les simples ostéopathes ou « ostéopathes non-médecins » n'ont pas les mêmes droits.**
- Aucun n'est Docteur en Médecine ou déclaré comme tel .
- Leur capacité à faire un diagnostic médical, par exemple pour déterminer si une maladie relève de l'ostéopathie ou non, n'est donc pas garantie par l'institution médicale française, puisqu'ils n'ont obtenu aucun des diplômes d'Etat certifiant qu'ils ont les compétences indispensables.

L'exercice de l'ostéopathie par des non-médecins est donc limité par la Loi, en application du principe de sécurité :

- « Les ostéopathes non-médecins n'ont pas le droit de faire des manipulations gynéco-obstétricales ou des touchers pelviens »
- « Avant toute manipulation d'un nourrisson de moins de 6 mois (crâne, face ou rachis), ou pour effectuer des manipulations cervicales, même chez un adulte, ils doivent impérativement faire contrôler par un médecin qu'il n'y a pas de contre-indication *et donc avoir une prescription de ce dernier*). Pour plus de sécurité, les écoles non-médicales n'ont plus le droit d'enseigner l'ostéopathie crânienne ».
- « Ils ont l'obligation d'orienter le patient vers un médecin si les troubles présentés dépassent leurs compétences ».

Votre médecin ostéopathe référencé par le SNMO n'est soumis à aucune des restrictions touchant le second niveau.